

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Agriculture et développement durable</b>	<b>310</b>

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil sus visé,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union

européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

- VU** le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** le règlement (UE) n°2020/2220 du Parlement européen et du conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le Règlement 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 651/2014,
- VU** le régime d'aides exempté de notification n° SA 61991, relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 1er juillet 2014 modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la commission du 8 décembre 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.61870 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes pour la période 2015\_2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.60580 (ex-SA.40957) relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime d'aide exempté de notification n°SA60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** le régime notifié SAN°39677 du 23 juin 2015 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles pour la période 2015-2020 prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA61995 relatif aux aides en faveur de l'élevage pour la période 2015-2020 prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,

- VU** le régime cadre notifié SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par la décision SA.59141,
- VU** la décision SA.59141 de la Commission prolongeant les régimes notifiés hors PDR automatiquement jusqu'au 31 décembre 2022.
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région (PDRR) des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,
- VU** la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants, L1511-1 et suivants,
- VU** le Code rurale et de la pêche maritime,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** le Code de la recherche,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire relatif à la délégation de signature donnée aux agents de l'État pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait des aides FEADER,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020 « De Notre terre à notre table ... ».
- VU** la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2019 approuvant la stratégie Alimentation et Santé.
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 prolongé, et pour modifier les règlements d'intervention, notices générales ou appels à projets correspondants adoptés par la Commission permanente ou le Conseil régional dès lors que ces modifications ne sont pas substantielles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 18 novembre 2022 approuvant le soutien aux trois projets lauréats de l'Appel à projets TETRAE (projets PRESENCE, RAFFUT et TRANSLAG),
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,
- VU** le règlement d'intervention modifié relatif à l'appui technique pour la conversion en agriculture biologique : Pass bio et Suivi Bio, adopté lors de la Commission permanente du 29 mai 2020,

- VU** le règlement régional relatif à l'appel à projets « Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agro-environnementaux » voté en Commission permanente du 21 mai 2021.
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènements promotionnels des productions et produits agricoles du 5 avril 2019,
- VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013, modifié, concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire du 31 décembre 2014 et ses avenants,
- VU** la convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de Développement Rural des Pays de la Loire à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire (DRAAF) pour la période de programmation 2014 -2020 du 3 septembre 2015,
- VU** l'avis du Comité régional de suivi présentiel du 10 juin 2016 sur les critères de sélection des opérations au financement FEADER,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme de 136 862 € couvrant le soutien aux partenaires socio-économiques des projets PRESENCE et RAFFUT, lauréats de l'Appel à projets TETRAE.

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 102 012 € (AP) dans le cadre du projet PRESENCE (AAP TRETAE), sur une dépense subventionnable de 210 239 € HT, répartie comme suit : 26 433 € à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 66 083 € HT, 38 320 € à l'Institut de l'élevage sur une dépense subventionnable de 67 860 € HT, 5 519 € à BOVI-LOIRE sur une dépense subventionnable de 9 199 € HT, 31 740 € au LIT OUESTEREL sur une dépense subventionnable de 67 097 € HT.

**D'APPROUVER**

la convention n° 2022\_11645 relative au projet PRESENCE figurant en annexe 1.1.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**D'AFFECTER**

50 000 € (AE) pour le co-financement de la phase de maturation du projet ACTE, porté par la Chambre régionale d'agriculture.

**D'ABROGER**

les termes du cahier des charges de l'appel à projets 2022 relatif au type d'opération 1.1 approuvés par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022.

**D'APPROUVER**

les termes du cahier des charges corrigé de l'appel à projets 2022 relatif au type d'opération 1.1 « Formation professionnelle et acquisition de compétences », présenté en annexe 1.2.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projets.

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme d'un montant de 4 700 000 € (AP) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement, des engagements au titre des appels à projets PCAE volet "élevage" 2022.

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 40 000 € (AP) pour 2 entreprises dans le cadre de l'appel à projets 2022 « Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agroenvironnementaux » » soit 20 000 € (AP) à l'entreprise SARL GRIMOUX sur une dépense subventionnable de 100 000 € HT et 20 000 € (AP) à l'entreprise Ets DANIEL MARTIN sur une dépense subventionnable de 100 000 € HT.

**D'AFFECTER**

l'autorisation de programme de 40 000 €.

**D'APPROUVER**

les conventions n° 2022\_11128 et n° 2022\_11129 figurant en annexe 2.1 et 2.2.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à les signer.

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 20 000 € (AP) à l'EURL Sam'Paille pour le soutien au développement d'un prototype de machine pour défibrer la paille de colza, sur une dépense subventionnable de 50 000 € HT.

**D'AFFECTER**

l'autorisation de programme de 20 000 €.

**D'APPROUVER**

la convention n° 2022-11381 figurant en annexe 2.3.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**D'ANNULER**

partiellement la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 (DM1) en ce qu'elle approuve les modalités d'intervention de la Région à hauteur de 1% en faveur du dispositif d'aide surfacique pour le maintien de l'agriculture biologique (MAB) 2022 du Programme de

développement rural régional (PDRR) dans la limite d'un montant d'aide régionale par bénéficiaire plafonné à 75,00 € par an et par exploitation au titre du Maintien de l'agriculture biologique.

**D'APPROUVER**

l'intervention de la Région à hauteur de 1% en faveur du dispositif d'aide surfacique pour le maintien de l'agriculture biologique (MAB) 2022 du Programme de développement rural régional (PDRR), dans la limite :

- d'un montant d'aide régionale par bénéficiaire plafonné à 100,00 € par an et par exploitation au titre du Maintien de l'agriculture biologique 2022 ; ce plafond devra s'articuler en cohérence avec ceux des MAEC selon les règles de cumul fixées pour la campagne considérée,
- d'un montant d'aide totale par an et par exploitation plafonné à 15 000 € au titre des opérations cumulées de conversion et de maintien 2022 de l'agriculture biologique.

**D'ATTRIBUER**

un montant global de subvention de 43 520 € (AE) pour les 65 demandes de Pass Bio listées en annexe 3.1 sur une dépense subventionnable de 54 410 € HT.

**D'AFPECTER**

l'autorisation d'engagement de 43 520 €.

**D'APPROUVER**

les termes des 9 conventions figurants en annexes 3.2 à 3.10.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à les signer.

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 29 161 € (AE) à Entrepreneurs bio des Pays de la Loire pour l'organisation de la première édition de la Route de la bio sur une dépense subventionnable de 55 021 € TTC.

**D'AFPECTER**

l'autorisation d'engagement de 29 161 €.

**D'APPROUVER**

les termes de la convention n° 2022\_11339 figurant en annexe 3.11.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 20 000 € (AE) à la Chambre d'Agriculture pour l'organisation du 10ème salon Tech'élevage (du 15 au 17 novembre 2022 - La Roche sur Yon) sur une dépense subventionnable de 276 000 € HT.

**D'AFPECTER**

l'autorisation d'engagement de 20 000 €.

**D'APPROUVER**

la convention n° 2022\_11327 figurant en annexe 3.12.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 000 € (AE) à l'Agglomération de Cholet pour l'organisation du Concours d'animaux de boucherie le 1er décembre 2022 à Cholet (49) sur une dépense subventionnable de 20 200 € TTC.

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement de 1 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022\_11482 figurant en annexe 3.13.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER

la réduction de l'aide régionale à hauteur de 100 €, soit une subvention régionale de 2 300 € (AE) au lieu de 2 400 € (AE) initialement approuvée par décision de la Commission permanente du 23 septembre 2022 (opération Astre n° 2022\_08521).

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 300 € (AE) à l'Association BRUNE GENETIQUE SERVICES pour l'organisation du Concours national et congrès européen Jersiais, organisé du 12 au 17 septembre 2022 à Maulévrier (49), sur une dépense subventionnable de 23 670 € HT.

D'ATTRIBUER

une subvention totale de 40 325 € (AE) pour la CAVAC (36 620 €) et la CRA (3705 €), pour l'accompagnement au développement d'une filière ovins lait ligérienne sur une dépense subventionnable de 90 860 € HT.

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement de 40 325 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022\_08729 figurant en annexe 3.14.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention totale de 20 008 € (AE) qui se répartit de la manière suivante : 11 656 € pour la Chambre Régionale d'Agriculture, 3 480 € pour Bovin Croissance Sèvres Vendée Conseil, 3 480 € pour SEENOVIA, et 1 392 € la Chambre d'Agriculture des 2 sèvres pour la CAVAC, pour l'accompagnement de l'étude WASABIS sur une dépense subventionnable de 50 020 € TTC.

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement de 20 008 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022\_08802 figurant en annexe 3.15.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 23 100 € (AE) au LIT OUESTEREL au titre de son programme d'action 2022 sur une dépense subventionnable de 57 750 € TTC.

**D'AFFECTER**

l'autorisation d'engagement de 23 100 €.

**D'APPROUVER**

les termes de la convention n° 2022\_11320 figurant en annexes 3.16.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**D'ATTRIBUER**

en gestion hors programme une subvention de 41 749,81 € (AE) au Crédit Agricole Atlantique Vendée, 6 884,68 € (AE) au Crédit Agricole Anjou-Maine, 48 216,02 € (AE) au Crédit Mutuel Océan, 2 575,07 € (AE) au Crédit Mutuel Anjou, 14 380,60 € (AE) au Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest, 748,41 € (AE) au CIC OUEST, 11 663,01 € (AE) à la Société Générale Loire-Anjou-Vendée et 6204,68 € (AE) à la Banque populaire Grand Ouest, pour la prise en charge des intérêts des emprunts à court terme contractés par les exploitations agricoles impactées par le virus de l'Influenza Aviaire.

**D'APPROUVER**

les termes des 8 conventions figurant en annexe 4.1 à 4.8.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à les signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Lydie BERNARD, Isabelle LEROY

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs